



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_018

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

Etaient présents :

ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION TEMPORAIRE DE POSTE (EMPLOI NON-PERMANENT) POUR CONTRAT DE PROJET

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un partenariat plus large avec la Région, les services de l'Etat et la DDT, il est envisagé de proposer sur le territoire lozérien une mission temporaire liant l'attractivité territoriale et la sobriété foncière qui s'inscrit dans la démarche de la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 qui fixe notamment au travers de ses articles 191 et suivants des objectifs d'absence d'artificialisation des sols et de réduction de consommation des espaces naturels.

La mission en question consisterait à identifier comment concilier sobriété foncière et aménagement du territoire (développement économique, accueil de population, ...) et l'expérimenter sur des territoires tests régis par des documents d'urbanisme différents. L'objectif serait donc de répondre à la problématique : comment aménager les territoires ruraux dans la perspective, progressive, de la zéro artificialisation nette ?

Le Centre de gestion interviendrait en qualité de référent RH pour cet emploi notamment éligible au dispositif financé « Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Les VTA prennent la forme de contrats de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein). Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac+2 minimum (en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple). Ils correspondent donc à des contrats de projet occupant des emplois non-permanents.

Il est proposé :

DE CREER un poste d'attaché non-permanent, affecté sur un contrat de projet à temps complet, pour des fonctions de chargé de mission « attractivité territoriale et sobriété foncière ».

Cet emploi sera créé à partir du 01 mai 2023 et pour une durée de 12 à 18 mois maximum.

La rémunération sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire des attachés territoriaux et éventuellement complétée du régime indemnitaire en vigueur.

Le recrutement se fera au niveau d'une formation supérieure en aménagement du territoire, développement rural, urbanisme, géographie...

L'agent recruté en contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique sera chargé des missions suivantes :

- s'approprier la réglementation en la matière de façon à pouvoir répondre aux questions des adhérents des collectivités

- réaliser un diagnostic de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et des évolutions en termes d'utilisation et des consommations des espaces en Lozère (efficacité des usages). Les partenaires (conseil régional, EPCI, Etat...) mettront à disposition leurs données et accompagneront la démarche.

- analyser les déterminants et les problématiques liés à cette consommation, identifier les difficultés et les leviers d'actions possibles adaptées à la Lozère pour le développement économique et l'accueil de populations dans des zones où l'offre de logement est faible.
- identifier des démarches intéressantes menées sur d'autres territoires pouvant être reproduites ou adaptées à la Lozère en termes d'aménagements dans un objectif d'économie d'espaces agricoles, naturels ou forestier.
- conseiller et accompagner les territoires lozériens sur les outils mobilisables et de manière générale sur l'application de la sobriété foncière en confrontant leurs projets à court et moyen terme à l'objectif de diminution de la consommation foncière. La réflexion doit être généralisable au niveau départemental ; c'est pourquoi, le VTA travaillera sur des « cas types » qui seront validés lors du 1er comité de pilotage (territoires communaux ou intercommunaux au RNU, en carte communale, en PLU en PLUI)

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement dans les conditions de la création susvisée.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :



DE CREER un poste d'attaché non-permanent, affecté sur un contrat de projet à temps complet, pour des fonctions de chargé de mission « attractivité territoriale et sobriété foncière ».

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement dans les conditions de la création susvisée.

Pour extrait conforme,
Mende, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.